



Compilation des enjeux soumis dans le cadre de la consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder

Projet de démantèlement du barrage de Saint-Narcisse sur le territoire de la MRC des Chenaux par Hydro-Québec

3211-01-067

réalisée par le ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

22 octobre 2021

LE PROJET

Le projet prévoit le démantèlement du barrage de Saint-Narcisse mis en service en 1926 et situé sur la rivière Batiscan à environ 20 km en amont de l'embouchure, ainsi que la remise du site à l'état naturel. Cet aménagement hydroélectrique a dû être mis à l'arrêt en 2018 dû à certaines déficiences structurales observées au niveau des appuis des vannes de l'évacuateur. Par la suite, la décision a été prise par Hydro-Québec de cesser définitivement la production d'électricité à la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse en raison des investissements majeurs requis pour sa remise en exploitation.

Le barrage, d'une longueur approximative de 254 m, est un ouvrage en béton de type barrage-poids qui comporte les parties suivantes (de la rive droite à la rive gauche) :

- un remblai en rive droite ;
- deux murs de soutènement en rive droite (amont et aval) ;
- une prise d'eau opérationnelle couverte par un bâtiment ;
- une section de barrage-poids en béton ;
- une prise d'eau non opérationnelle ;
- un déversoir à crête libre ;
- un évacuateur de crues en trois sections ;
- une passe à billes désaffectée ;
- deux murs de soutènement en rive gauche (amont et aval) ;
- un remblai en rive gauche.

Les études qui seront menées au cours de l'élaboration du projet permettront de définir l'ampleur des travaux à réaliser, de déterminer les structures à retirer, de préciser les méthodes de travail et, enfin, d'établir les paramètres de la remise du site à l'état naturel.

LE CONTEXTE LÉGAL

La Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'après avoir reçu la directive du ministre, l'initiateur du projet doit publier un avis annonçant le début de l'évaluation environnementale du projet et son dépôt sur le Registre des évaluations environnementales.

Cet avis doit également mentionner que toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit, des enjeux que l'étude d'impact devrait aborder, par le biais d'une consultation publique nommée consultation publique sur les enjeux.

Les étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans laquelle s'insère la consultation sur les enjeux sont décrites à la page 3 du présent document.

LES OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder vise à offrir à la population une vitrine pour s'exprimer sur les enjeux anticipés d'un projet, et ce, en amont de la réalisation de l'étude d'impact permettant ainsi à l'initiateur de tenir compte des préoccupations du public lors de la réalisation de son étude d'impact. Elle est effectuée de façon électronique à partir du Registre des évaluations environnementales qui est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Cette consultation ne remplace pas celles pouvant être menées par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à la suite d'un mandat donné par le ministre. **Les consultations du BAPE ont lieu à la suite du dépôt de l'étude d'impact, donc lors d'une phase ultérieure.**

LES OBSERVATIONS SOULEVÉES LORS DE LA CONSULTATION

La consultation pour le présent projet a débuté le 4 septembre et s'est terminée le 4 octobre 2021. Au cours de cette période, un commentaire jugé pertinent provenant du public a été transmis au Ministère.

Le tableau 1 présente les observations soulevées lors de cette consultation. Elles sont présentées sous une forme synthèse et classées par enjeu, et ce, uniquement pour en faciliter le traitement par l'initiateur de projet. Il ne s'agit pas d'une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec.

Selon la section 2.2 de la directive ministérielle datée du 25 août 2021, l'étude d'impact doit faire état de ces observations et, le cas échéant, décrire les modifications apportées au projet et les mesures d'atténuation prévues en réponse aux observations sur les enjeux soulevés. S'il y a lieu, l'étude d'impact doit également indiquer les préoccupations auxquelles l'initiateur ne peut répondre et expliquer la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été traités. La section 2.5 de la directive demande également que les préoccupations exprimées lors de la présente consultation soient considérées dans la détermination des enjeux du projet qui seront analysés dans l'étude d'impact.

À des fins d'information, l'ensemble des commentaires, tels que transmis lors de la consultation publique, sont présentés en annexe. Rappelons toutefois que le ministre s'est réservé le droit de ne pas inclure ceux comportant des propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, grossiers, crus ou offensants, nominatifs ainsi que ceux ayant un but commercial ou promotionnel.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

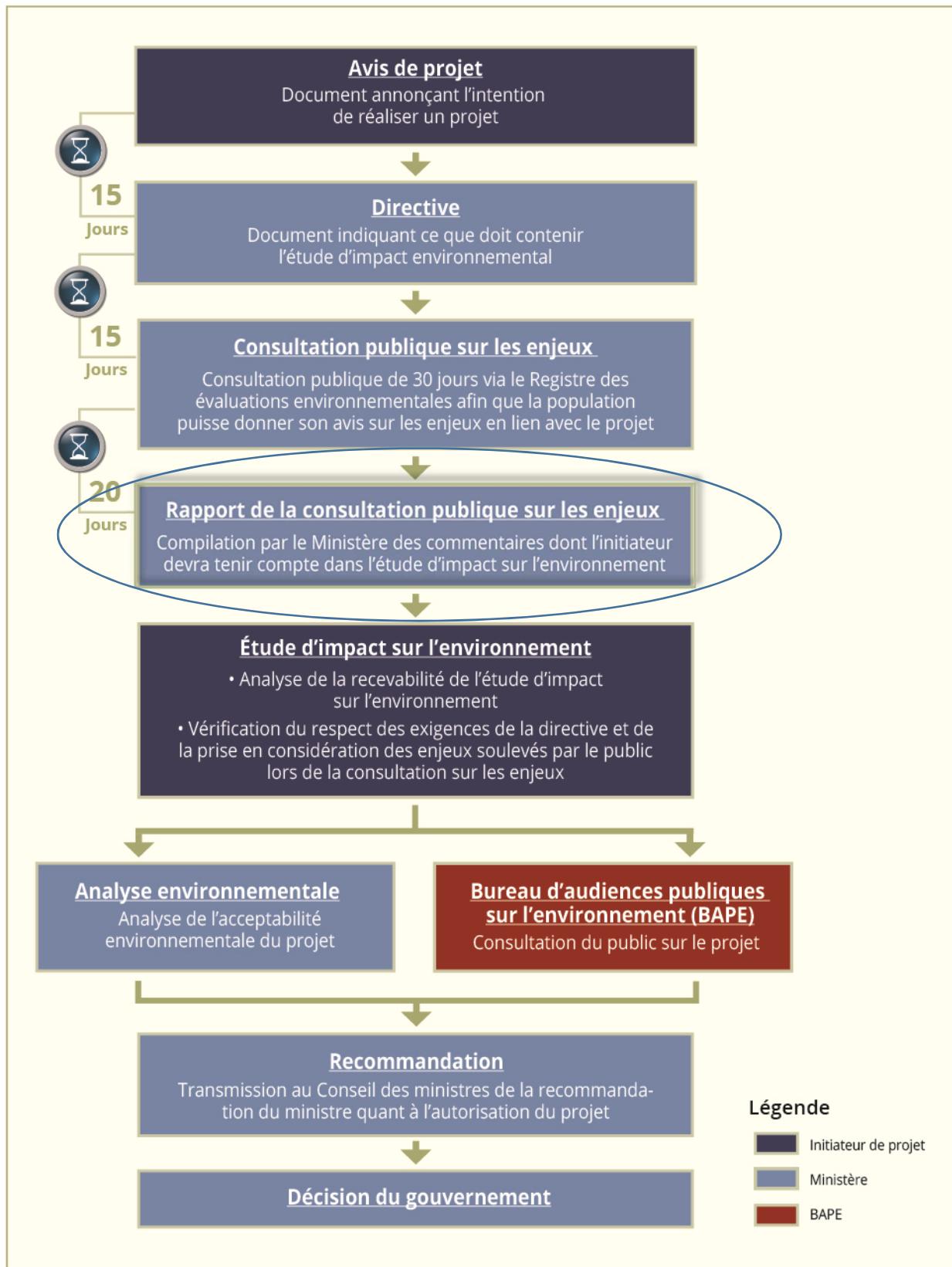


Tableau 1 : Synthèse des observations et des enjeux soulevés par le public

Enjeux	Observations
la consultation et l'information du public	<ul style="list-style-type: none"> • Communication des différentes étapes du projet et de la solution retenue de démanteler le barrage.
la préservation des processus hydrogéomorphologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet sur le bilan hydrosédimentaire de la rivière.
le maintien de la qualité des habitats floristiques et fauniques	<ul style="list-style-type: none"> • Impact du projet sur la montaison de l'anguille d'Amérique et mesures d'atténuation; • Impact du projet sur les frayères situées près des berges (ex. : doré jaune) en raison des changements de débits du cours d'eau et de la largeur du chenal; • Impact du transport et de la qualité des sédiments sur les habitats en aval (ex. : frayère d'esturgeon jaune et doré jaune).

ANNEXE

RECUEIL DES COMMENTAIRES REÇUS AU COURS DE LA CONSULTATION

Avis de non-responsabilité

Il est à noter que les commentaires suivants sont ceux qui ont été fournis par des tiers au cours de la consultation publique sur les enjeux du projet et reproduits tels quels dans la présente annexe. Ils ne peuvent être considérés comme constituant une prise de position du Ministère ou du gouvernement du Québec. Le Ministère n'assume aucune responsabilité tant dans leur forme que dans leur contenu.

Auteur	Municipalité	Enjeux	Préoccupation
Organisation	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	- Enjeu d'acceptabilité sociale: les acteurs(citoyens, élus, etc.) sont inquiets. HQ aurait aurait avantage a communiquer clairement et simplement ses actions, les étapes du projet, l'avancement, les règles gouvernementales auxquelles elle doit se soumettre, pourquoi le démantèlement est la meilleure solution (p.ex. sécurité), qu'est-ce qui peut arriver si la structure est laissée en place sans investissements majeurs, etc. Les gens sont inquiets, car ils ne connaissent pas tous les détails et potentiellement, parce qu'ils n'ont pas totalement confiance en l'entreprise.	- L'importance du barrage dans la montaison de l'anguille d'Amérique? Est-ce que le barrage actuel favorise ou nuit à la montaison? Qu'est-ce qui sera mis en place pour pallier aux changements?Gestion des sédiments (quantité et qualité): - Est-ce que les sédiments présents dans le réservoir seront transportés en aval lors du démantèlement? Qu'est-ce qui sera fait pour l'éviter, les mécanismes? - Est-ce que le barrage joue un rôle de retenue des sédiments depuis sa construction? Ceux-ci sédimentent-ils dans le réservoir? Est-ce que sans le barrage, plus de sédiments seront transportés en aval? - Quel sera l'impact de ces sédiments sur la qualité des habitats situés dans le sanctuaire en aval? (p.ex. frayère d'esturgeon jaune et doré jaune) - Est-ce que les sédiments dans le réservoir sont contaminés (p.ex. mercure)?Débits: Les pelles du barrage concentre probablement l'eau dans un passage plus étroit que le chenal de la rivière original, par conséquent, est-ce qu'en l'absence du barrage l'eau sera distribuée différemment dans le lit de la rivière? Si tel est le cas, est-ce les frayères situées près des berges (p.ex. doré jaune) seront affectées?



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 